



LA CITÉ
DE LA CULTURE
ET DU SPORT
DE LAVAL

PROTOCOLE D'ENTENTE
entre LA VILLE DE LAVAL
et LA CITÉ DE LA CULTURE ET DU SPORT DE LAVAL

5 décembre 2012

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE LAVAL**, personne morale de droit public, légalement constituée (S.Q. 1965 chapitre 89 et amendements), ayant son siège social au 1, Place du Souvenir, en la ville de Laval, district de Laval, province de Québec, H7V 3Z4, agissant et représentée aux présentes par le maire ou le vice-président du comité exécutif et le greffier ou la greffière adjointe, dûment autorisés, en vertu d'une résolution du Comité exécutif numéro CE-2012/6949 et d'une résolution du Conseil municipal numéro 2012/627 dont copies certifiées sont annexées au présent document;

Ci-après désignée « **LAVAL** »

ET : **LA CITÉ DE LA CULTURE ET DU SPORT DE LAVAL**, corporation à but non lucratif constituée sur la Partie III de la *Loi sur les compagnies du Québec*, ayant son siège social au 1, Place du Souvenir, en la ville de Laval, district de Laval, province de Québec, H7V 3Z4, agissant et représentée aux présentes par monsieur Michel Demers, dûment autorisé à agir aux présentes aux termes d'une résolution de son Conseil d'administration dont une copie certifiée conforme est jointe en annexe aux présentes.

Ci-après désignée « **LA CITÉ** ».

LAVAL et LA CITÉ étant ci-après désignées collectivement les « **PARTIES** »

ATTENDU QU'il n'existe pas d'infrastructure adaptée permettant la tenue d'événements culturels ou sportifs d'envergure régionale, provinciale ou nationale sur le territoire de la Ville de Laval;

ATTENDU QUE l'unique infrastructure pouvant contenir plus de huit cent cinquante (850) personnes est une infrastructure privée dont l'obsolescence limite son utilisation;



ATTENDU QUE les infrastructures pour la production de spectacles de niveau intermédiaire desservant la population au nord de l'île de Montréal, incluant Ville de Laval, sont inexistantes;

ATTENDU QUE des études effectuées pour le compte de LAVAL ont démontré un besoin de glaces supplémentaires sur le territoire de Ville de Laval;

ATTENDU QUE LAVAL désire doter Ville de Laval d'infrastructures multifonctionnelles répondant à des besoins culturels et sportifs de la communauté lavalloise;

ATTENDU QUE LA CITÉ est un organisme à but non-lucratif dont la mission vise principalement la promotion d'événements culturels et sportifs à Ville de Laval et la réalisation, la construction et le maintien, à Laval, d'infrastructures culturelles et sportives, notamment d'équipements modernes et adéquats pour la présentation d'événements artistiques, culturels et sportifs, ci-après désigné la « **mission de LA CITÉ** »;

[V.F.]

INITIALES	
LAVAL	LA CITÉ
	

ATTENDU QUE LA CITÉ a élaboré, à l'égard du projet de construction d'un complexe multifonctionnel culturel et sportif, un modèle d'affaire devant répondre à ces prémisses;

ATTENDU QUE LA CITÉ a pris les moyens appropriés et a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de différents programmes offerts par les autorités gouvernementales afin de soutenir la mise en place de cette infrastructure;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a émis, le 1^{er} octobre 2009, une promesse d'aide financière de 30 438 488\$ sur un projet évalué à 92 632 500\$ dans le cadre du *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM)*;

ATTENDU QUE LA CITÉ a présenté en date du 7 mars dernier, au Ministère des Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire, ci-après désigné le « **MAMROT** », une demande de révision de la subvention portant l'aide du gouvernement du Québec à 46 316 250\$ dans le cadre du *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM)*, en regard du coût de construction du projet évalué à 120 000 000\$;

ATTENDU QUE deux (2) des cinq (5) membres du Conseil d'administration de LA CITÉ sont désignés, conformément aux Lettres patentes de cette dernière, par le Comité exécutif de Ville de Laval;

ATTENDU QUE LAVAL a appuyé la démarche mise de l'avant par LA CITÉ aux termes des résolutions 2009/647 et 2012/152 de son Conseil;

ATTENDU QUE le projet de construction d'un complexe multifonctionnel culturel et sportif de LA CITÉ s'inscrit dans la démarche municipale « *ÉVOLUCITÉ* » adoptée par LAVAL, visant à aménager et à développer son territoire selon une approche basée sur l'urbanisme durable;

ATTENDU QUE, de concert avec LAVAL, dans le respect du plan d'ensemble adopté dans le cadre d'*ÉVOLUCITÉ*, LA CITÉ souhaite construire, dans le centre-ville de Laval, le complexe multifonctionnel culturel et sportif;

ATTENDU QUE les PARTIES reconnaissent l'importance et l'intérêt, pour chacune d'entre elles, de consolider leurs efforts et énergies autour d'un projet commun;

ATTENDU QUE les PARTIES ont convenu de confirmer, dans un Protocole d'entente, leurs ententes, engagements et obligations;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

1.0 PRÉAMBULE ET ANNEXES

1.1 PRÉAMBULE

Tous les « ATTENDU » en préambule font partie intégrante du présent Protocole d'entente, ci-après désigné le « **PROTOCOLE** », au même titre que les articles ci-après.

[V.F.]

INITIALES	
LAVAL	LA CITÉ
	

1.2 ANNEXES

Toutes les « ANNEXES » jointes au présent PROTOCOLE en font partie intégrante et, s'il y a lieu, lieront les PARTIES au même titre que les articles ci-après.

2.0 ENTENTE

2.1 Conséquemment au préambule, les PARTIES conviennent de ce qui suit, sujet à la réalisation des CONDITIONS PRÉALABLES décrites à l'article 4.0 ci-après, et s'engagent pour elles-mêmes, leurs successeurs et ayants droit, selon les termes et conditions ci-après stipulés, dans le cadre de ce PROTOCOLE.


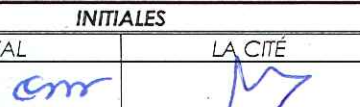
2.2 LAVAL, en conformité avec les dispositions des articles 29.5, 29.6 et 29.7 de la *Loi sur les cités et villes* [L.R.Q., chapitre C-19] et de l'article 7.1 de la *Loi sur les compétences municipales* [L.R.Q., chapitre C-47.1], confie par ce PROTOCOLE à LA CITÉ, plus particulièrement, le mandat de :

- Promouvoir et réaliser l'implantation d'un complexe multifonctionnel culturel et sportif, tel que plus amplement défini ci-après, sur le territoire de Ville de Laval, principalement dans le périmètre de son centre-ville, ci-après désigné le « **Projet** »; et
- Présenter et soutenir auprès du MAMROT, le Projet dans le cadre de demandes d'aide financière selon différents programmes offerts par les autorités gouvernementales afin de soutenir la mise en place d'infrastructures;
- Construire, établir et posséder à Ville de Laval un complexe multifonctionnel culturel et sportif répondant au programme fonctionnel sommaire décrit à l'**ANNEXE « 2.2.1 »** de ce PROTOCOLE, ci-après désigné le « **Complexe multifonctionnel** »;
- Développer en partenariat avec le secteur privé, pour la gestion, l'entretien et l'exploitation, un Complexe multifonctionnel avec pour mission spécifique le développement et la présentation d'événements d'envergure majeure.

2.3 Dans le respect mutuel de leur mission et leurs responsabilités et obligations qui découlent des lois et règlements qui les régissent, les PARTIES conviennent d'établir des rapports continus de collaboration et de concertation à l'égard, non seulement de leurs obligations et engagements respectifs prévus à ce PROTOCOLE, mais également à l'égard de toutes autres actions ou questions jugées nécessaires pour favoriser, de manière générale, la réalisation de la mission de LA CITÉ et plus particulièrement le Projet.

2.4 Pour les fins de ce PROTOCOLE ainsi que de tout document ou entente, présent ou futur, entre les PARTIES, l'expression le « **Complexe** » ou le « **Complexe**

[V.F.]

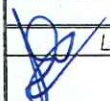

INITIALES	
LAVAL	LA CITÉ
	

multifonctionnel » désigne l'immeuble et ses équipements visés par le Projet de LA CITÉ.

3.0 MESURES PRÉALABLES

- 3.1 Depuis le mois d'août 2009, le Conseil d'administration de LA CITÉ a adopté des mesures et autorisé certaines démarches et travaux en vue de réaliser les objets décrits à ses Lettres patentes, plus particulièrement mais non limitativement, les démarches et travaux requis pour la conceptualisation et l'évaluation sommaire du Projet et du modèle d'affaires retenu prévoyant l'octroi d'un contrat de gestion, exploitation et entretien pour l'amphithéâtre principal, la préparation et le lancement de différents appels de propositions pour lesquels des comptes rendus et rapports d'étapes ont été communiqués périodiquement au Comité exécutif de LAVAL.
- 3.2 En plus de soutenir le Projet de LA CITÉ auprès des autorités gouvernementales, LAVAL a octroyé ponctuellement à LA CITÉ, par voie de subventions, les moyens financiers appropriés assurant le démarrage, le suivi et la bonne marche du Projet jusqu'à ce jour, afin notamment :
 - De permettre la préparation et la présentation du dossier de demande d'aide financière auprès du MAMROT, ayant résulté en une promesse d'aide financière dans le cadre du *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM)*; et
 - De préparer, lancer et suivre différents appels d'offres décrits précédemment relativement au Projet.
- 3.3 LA CITÉ a conclu, le 16 juillet 2012, avec le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une Protocole d'entente confirmant les termes et conditions de l'aide financière gouvernementale de 46 316 250\$ octroyée à LA CITÉ en relation avec la réalisation du Projet dans le cadre du sous-volet 2.1 du *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM)*.
- 3.4 LA CITÉ a de plus conclu, le 27 août 2012, une Entente de services avec Infrastructure Québec afin que cet organisme s'associe à LA CITÉ pour l'élaboration du dossier d'affaires relatif au Projet et la participation au comité adviseur.
- 3.5 LAVAL a autorisé le 12 octobre 2012 des démarches en vue d'acquérir, par voie d'expropriation, un terrain situé dans le centre-ville de Laval, soit le lot DEUX MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE-SIX MILLE QUARANTE-TROIS (2 866 043) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Laval, plus amplement délimité à l'article 4.1 ci-après, afin d'y voir réaliser le Projet du Complexe multifonctionnel.

[V.F.]

INITIALES	
LAVAL	LA CITÉ
	

4.0 ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DE LAVAL

Aux termes de ce Protocole, LAVAL s'engage et s'oblige à l'égard de LA CITÉ à ce qui suit :

- 4.1 Céder et transférer, dès que possible, par voie d'Acte constitutif d'emphytéose d'une durée minimale de quarante (40) ans, un terrain pour la réalisation du Projet, situé dans le centre-ville de Laval, dans l'Espace Montmorency, sur le lot DEUX MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE-SIX MILLE QUARANTE-TROIS (2 866 043) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Laval, délimité à l'est par la rue Lucien-Paiement, au sud par le boulevard de la Concorde, à l'ouest par le boulevard Le Corbusier et au nord par la rue Claude-Gagné; et
- 4.2 Adopter, le cas échéant, tous les règlements, résolutions et autres ordonnances et, de façon générale, faire toutes les démarches et obtenir toutes les autorisations requises pour faciliter l'aménagement des installations physiques nécessaires pour l'implantation dans le périmètre du centre-ville de Laval du Complexe multifonctionnel; et
- 4.3 Assister et supporter toutes les démarches de LA CITÉ susceptibles de permettre l'établissement d'ententes spécifiques ou de partenariats propices à l'atteinte des objectifs visés par ce PROTOCOLE en lien avec le mandat et la mission de LA CITÉ; et
- 4.4 Supporter financièrement LA CITÉ par une contribution en capital pour la construction du Complexe multifonctionnel, selon le montage financier requis, de 73 683 750\$, à même les réserves de LAVAL, à la signature de ce PROTOCOLE; et
- 4.5 S'assurer que les représentants, délégués par LAVAL au conseil d'administration de LA CITÉ, conformément aux dispositions de ses Lettres patentes, participeront assidûment aux réunions de son conseil d'administration; et
- 4.6 Assumer le coût des permis de construction et de raccordement; et
- 4.7 De façon générale, prendre tous les moyens appropriés pour faciliter et favoriser l'implantation et le maintien sur le territoire de Ville de Laval d'un Complexe multifonctionnel dédié principalement aux activités et événements culturels et sportifs.

5.0 ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DE LA CITÉ

Aux termes de ce PROTOCOLE, LA CITÉ s'engage et s'oblige à l'égard de LAVAL à ce qui suit :

- 5.1 S'assurer que dans le cadre de tout Appel d'intérêt, Appel de propositions ou tout autre document contractuel impliquant LA CITÉ et une tierce partie autre que LAVAL, la teneur des dispositions de la *Politique de gestion contractuelle de la*



[V.F.]

INITIALES	
LAVAL	LA CITÉ
	

Ville de Laval, telle qu'adoptée le 14 décembre 2010 et toutes les modifications apportées par la suite ont été, sont et seront respectées; et

- 5.2 Prendre en considération les besoins des Lavallois en infrastructures culturelles et sportives et selon le mode le plus approprié :
- Planifier, réaliser ou voir à ce que soit réalisée la construction d'un Complexe multifonctionnel répondant aux dits besoins et voir à la fourniture d'équipements modernes en relation avec les besoins culturels et sportifs décrits précédemment, plus particulièrement en confiant la responsabilité de la réalisation des travaux de la construction au Bureau des grands projets de Ville de Laval; et
 - Gérer, exploiter et entretenir ou voir à ce que soit, en totalité ou en partie, géré, exploité et entretenu le Complexe multifonctionnel; et
 - Assurer, directement ou par l'entremise d'une firme spécialisée, le développement et la promotion d'événements d'envergure majeure.
- 5.3 S'assurer que le gabarit et le concept architectural permettent et favorisent la cohabitation harmonieuse du Projet avec les constructions et aménagements avoisinants existants ou prévus au programme particulier d'urbanisme pour l'Espace Montmorency adopté par le Conseil municipal de LAVAL le 7 mai 2012 [Règlement L-PPU-5]; et
- 5.4 Faire en sorte que la location de plateaux sportifs et culturels pour la glace d'entraînement et la glace olympique soit offerte en priorité à des tarifs et pour des plages horaires préétablis entre les PARTIES, de façon à garantir aux organismes culturels et sportifs lavallois, dans le cadre des activités jeunesse de ceux-ci, une tarification préférentielle établie par rapport au prix du marché, les résultats de telles ententes comportant les volumes d'heures minimums devront faire l'objet d'une approbation préalable par le Comité exécutif de LAVAL; et
- 5.5 Faire en sorte que soit investi dans le centre-ville de Laval, dans le périmètre délimité à l'article 4.1 de ce PROTOCOLE, dans le cadre de l'Acte constitutif d'emphytéose, une valeur globale minimale de 100 000 000\$, pour la construction d'un bâtiment et l'aménagement du terrain et ce, au plus tard dans les cinq (5) années de la conclusion dudit Acte constitutif d'emphytéose, cet élément en étant une condition de l'emphytéose; et
- 5.6 Soumettre au Comité exécutif de LAVAL, pour approbation préalable :
- Tout projet de construction ou d'implantation à être réalisé sur les emplacements visés par l'Acte constitutif d'emphytéose situé dans le périmètre du centre-ville de Laval; et
 - tout nom identifiant le Complexe multifonctionnel, l'une ou l'autre de ses glaces et toute place ou espace public situé sur le site;

[V.F.]

INITIALES	
LAVAL	LA CITÉ
	

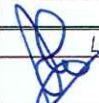
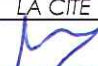
le défaut de respecter les dispositions du présent article sera considéré comme un « cas de défaut » de LA CITÉ aux termes de ce PROTOCOLE; et

- 5.7 À compter de la date de signature de ce PROTOCOLE, jusqu'à l'expiration du terme de l'Acte constitutif d'emphytéose, LA CITÉ s'engage à ne pas vendre, céder ou autrement aliéner, en totalité ou en partie, à titre onéreux ou gratuit, ses droits dans les susdits emplacements, à moins que le tiers acquéreur ne souscrive, sous réserve des engagements de LA CITÉ, aux termes de ce PROTOCOLE, et qu'après avoir obtenu l'approbation préalable du Comité exécutif de LAVAL.
- 5.8 Maintenir en bon état, pendant toute la durée de l'emphytéose, la structure des équipements permanents et non-permanents du Complexe multifonctionnel et assumer les exigences de fins de terme qui seront prévues à l'Acte constitutif d'emphytéose; et
- 5.9 S'assurer, en tout temps, d'être en mesure de rencontrer ses obligations financières ou présenter au Comité exécutif de LAVAL, le cas échéant, une demande d'aide financière; et
- 5.10 Présenter annuellement, au Comité exécutif de LAVAL, le budget d'exploitation et le budget d'immobilisations, les états financiers annuels audités, le Rapport des activités de LA CITÉ, et de manière générale, répondre à toute demande d'information que pourrait lui soumettre le Comité exécutif de LAVAL; et
- 5.11 Rétrocéder à LAVAL, sur demande de cette dernière, advenant l'impossibilité pour LA CITÉ de donner suite à son Projet, l'intégralité des immeubles visés par l'Acte constitutif d'emphytéose consentie à LA CITÉ ainsi que l'intégralité de l'aide financière versée par LAVAL à LA CITÉ, aux termes de l'article 4.4 de ce PROTOCOLE, ou tout solde non encore utilisé, le cas échéant.

6.0 DÉFAUT

- 6.1 Dans tous les cas de défaut par LA CITÉ d'exécuter l'une de ses obligations prévues dans l'une ou l'autre des dispositions du présent PROTOCOLE, et plus particulièrement à son obligation spécifique prévue à l'article 5.6 quant à la valeur globale de construction dans le délai imparti, LA CITÉ consent et accepte que la LAVAL, si elle le juge à propos et sans préjudice à ses autres recours, puisse, sujet aux droits des tiers, demander la résolution de ce PROTOCOLE et, le cas échéant, de l'Acte constitutif d'emphytéose, après avoir servi un préavis raisonnable ou, le cas échéant, prévu à l'Acte constitutif d'emphytéose.
- 6.2 Dans tous les cas de défaut visés par l'article 6.1 ou de rétrocession volontaire prévue à l'article 5.11, LAVAL reprendra tous les éléments du Projet et, le cas échéant, les immeubles visés par ledit Acte constitutif d'emphytéose, sujet aux droits des tiers, sans être tenue à aucune indemnité pour les améliorations ou

[V.F.]

INITIALES	
LAVAL	LA CITÉ
	

constructions faites par qui que ce soit à ces immeubles, lesdites améliorations et constructions restant alors acquises à LAVAL à titre de dommages-intérêts liquidés.

7.0 DISPOSITIONS FINALES

7.1 Les PARTIES s'engagent à faire toutes les démarches nécessaires pour obtenir, de part et d'autre, les autorisations et approbations requises et fournir les résolutions en temps opportun permettant de valider la signature de ce PROTOCOLE et faire en sorte que soit valablement souscrit tout acte, convention ou document requis pour donner plein et entier effet à ce PROTOCOLE.

7.2 Toutes les communications entre les PARTIES, effectuées en vertu de ce PROTOCOLE ou de tout autre avis qui, pour compléter ou mettre en application ce PROTOCOLE, devront être faites par écrit et seront valides et auront plein effet si elles sont données par courrier recommandé dûment affranchi et adressées à la partie concernée et seront alors réputées avoir été données, à toutes fins utiles, la troisième (3^e) journée ouvrable suivant la mise à la poste; toutefois, cette communication, en vertu de ce PROTOCOLE, à quelque personne que ce soit, sera réputée donnée le jour où elle aura été livrée par huissier ou à la date indiquée sur un accusé de réception lorsque remise de main en main.

7.3 Aux fins de ce PROTOCOLE, les PARTIES élisent domicile aux adresses suivantes :



POUR LAVAL : VILLE DE LAVAL
a/s du Greffier
1, Place du Souvenir
Laval (Québec) H7V 3Z4

POUR LA CITÉ : LA CITÉ DE LA CULTURE ET DU SPORT DE LAVAL
a/s du Président du conseil d'administration
1, Place du Souvenir
Laval (Québec) H7V 3Z4

7.4 Tout amendement, ajout ou annexe additionnel à ce PROTOCOLE devra être constaté dans un écrit, sous la signature de tous les représentants dûment autorisés de toutes les PARTIES.

7.5 Ce PROTOCOLE de même que tout document ou convention dont la signature est requise ou prévue en vertu des dispositions de ce PROTOCOLE sont régis et seront régis par les lois en vigueur au Québec.

[V.F.]

INITIALES	
LAVAL	LA CITÉ
	

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ À LAVAL.

EN DATE DU 5 ième JOUR DU MOIS DE décembre DEUX MILLE DOUZE (2012).

« LAVAL »

VILLE DE LAVAL

Par :



Maire ou vice-président du Comité exécutif



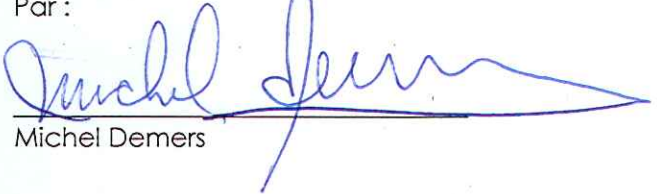
Greffier ou greffière adjointe

EN DATE DU 5 ième JOUR DU MOIS DE décembre DEUX MILLE DOUZE (2012).

« LA CITÉ »

LA CITÉ DE LA CULTURE ET DU SPORT DE LAVAL

Par :



Michel Demers

ANNEXE « 2.2.1 »

PROGRAMME FONCTIONNEL SOMMAIRE

[Art. 2.2]

Le Complexe multifonctionnel comprendra, au minimum :

- Trois (3) glaces :
 - Une glace principale, de dimension de la LNH, offrant une capacité de dix mille (10 000) places assises et un nombre minimal de vingt et une (21) loges corporatives d'une superficie de vingt mètres carrés (20 m²) chacune, permettant tant à une équipe de hockey ou de sports en salle d'évoluer qu'à des concerts ou à des événements artistiques ou autres d'être présentés; et
 - Une glace d'entraînement comportant une capacité minimum de cinq cents (500) places assises permettant la pratique du hockey; et
 - Une glace de dimension olympique comportant une capacité d'un minimum de deux mille cinq cents (2 500) places assises permettant, en plus d'une utilisation habituelle pour le hockey, la pratique et la compétition d'activités de patinage de vitesse et de pratiques et de spectacles de patinage artistique et incluant un système performant de bandes rétractables; et
 - Tous les équipements scéniques de base requis pour produire des spectacles d'envergure pour des artistes d'importance nationale et internationale; et
 - Les billetteries, les chambres des joueurs, les loges pour artistes, les loges pour le public, des espaces de déchargement, de chargement et d'entreposage requis pour faciliter la tenue de divers événements culturels ou sportifs; et
- Une capacité de mille cinq cents mètres carrés environ (1 500 m²) d'espaces commerciaux et de bureaux en plus des autres espaces décrits au sous-paragraphe suivant; et
- Tous les espaces et locaux nécessaires et généralement utilisés dans un complexe d'une telle envergure, tels mais non limitativement : un gymnase, des concessions pour la restauration, un restaurant-bar sportif, un centre de médecine sportive et un magasin d'articles de sport et un pour les articles promotionnels; et
- Un stationnement intérieur devant accueillir un minimum de deux cents (200) places.

**RÉSOLUTIONS DE VILLE DE LAVAL
AUTORISANT LA SIGNATURE**



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL TENUE LE MERCREDI 28 NOVEMBRE 2012 À 17:14 HEURES**

2012/627

**PROTOCOLE D'ENTENTE – VILLE DE LAVAL ET
CITÉ DE LA CULTURE ET DU SPORT DE LAVAL**

Sur recommandation du Comité exécutif,

IL EST PROPOSÉ PAR: Yvon Martineau
APPUYÉ PAR: Denis Robillard

et résolu à l'unanimité:

d'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Laval et la Cité de la culture et du sport de Laval établissant les ententes, engagements et obligations de chacune des parties concernant l'implantation d'un complexe multifonctionnel, culturel et sportif;

d'autoriser le versement de la subvention selon les modalités prévues audit protocole;

d'autoriser le Maire et Président du Comité exécutif ou le Vice-président du Comité exécutif et le Greffier ou la Greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville de Laval tous les documents requis, le tout conformément à l'article 51a. de la Loi sur les cités et villes, telle que modifiée pour la Ville de Laval.

ADOPTÉ

(Réf: 2-2)

COPIE CONFORME

Me Guy Collard, greffier ou
Me Chantal Sainte-Marie, greffière adjointe



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ EXÉCUTIF
TENUE À HUIS CLOS LE LUNDI 26 NOVEMBRE 2012 À 15:40 HEURES**

CE-2012/6949

RECOMMANDATION AU CONSEIL – PROTOCOLE
D'ENTENTE - CITÉ DE LA CULTURE ET DU SPORT DE LAVAL

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

que recommandation soit faite au Conseil d'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Laval et la Cité de la culture et du sport de Laval établissant les ententes, engagements et obligations de chacune des parties concernant l'implantation d'un complexe multifonctionnel, culturel et sportif;

d'autoriser le versement de la subvention selon les modalités prévues audit protocole;

d'autoriser le Maire et Président du Comité exécutif ou le Vice-président du Comité exécutif et le Greffier ou la Greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville de Laval tous les documents requis, le tout conformément à l'article 51a. de la Loi sur les cités et villes, telle que modifiée pour la Ville de Laval.

(Réf: 26-3)

COPIE CONFORME

Me Guy Collard, greffier ou
Me Chantal Sainte-Marie, greffière adjointe

**RÉSOLUTION DE LA CITÉ DE LA CULTURE ET DU SPORT DE LAVAL
AUTORISANT LA SIGNATURE**

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION « LA CITÉ DE LA CULTURE ET DU SPORT DE LAVAL » TENUE PAR CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE LE 4 DÉCEMBRE 2012.

RÉSOLUTION

3.1 Protocole d'entente – Ville de Laval / La Cité

Résolution
2012-12-04/003

Il est alors, sur proposition dûment faite par monsieur Gaétan Turbide et appuyée par monsieur Gaétan Vandal, **RÉSOLU**:

D'approuver le projet du Protocole d'entente à intervenir entre Ville de Laval et La Cité, tel que soumis ce jour aux administrateurs;

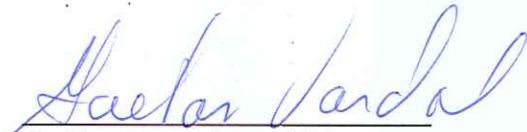
D'autoriser monsieur Marcel Alexander, président, ou monsieur Michel Demers, administrateur, à signer le Protocole d'entente entre Ville de Laval et La Cité et d'y effectuer tout ajout ou modification qu'il jugera opportun dans le meilleur intérêt de la Corporation.

Le président de la réunion constate qu'aucune objection n'est soulevée et déclare la résolution adoptée à l'unanimité des administrateurs présents.

CERTIFICAT

Je, soussigné, Gaétan Vandal, secrétaire de la Corporation « LA CITÉ DE LA CULTURE ET DU SPORT DE LAVAL » certifie que ce qui précède est une copie conforme et véridique d'un extrait d'une résolution d'une réunion du Conseil d'administration de ladite Corporation, datée du 4 décembre 2012 et que les résolutions contenues dans cet extrait sont toujours en vigueur et n'ont pas été modifiées.

ET J'AI SIGNÉ :



Gaétan Vandal, secrétaire